

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2015-142 / PREF / SG / SRAG du 07 DEC 2015
portant dérogation pour crémation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-199 du 30 juin 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'acte de décès établi le 23 novembre 2015 par la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 23 novembre 2015 par la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** l'autorisation de crémation délivrée le 02 décembre 2015 par la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** la demande de dérogation présentée le 07 décembre 2015 par l'entreprise Sarl La Paix, sise Griselle - 97150 à Saint-Martin ;

CONSIDERANT les circonstances particulières qui motivent la crémation tardive (attente de la famille) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Une dérogation au délai légal de six jours pour la crémation de Monsieur ROBERTS Cécil né le 04 août 1943 à Demerara (Guyana), décédé le 20 novembre 2015 est accordée jusqu'au 08 décembre 2015 inclus.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Représentant de l'État et par délégation,
la préfète déléguée


Anne LAUBIES